



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 05 - SEPTEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 04 SEPTEMBRE 2019

DGFP

- DDFIP 66

- DDFIP 11

PREFECTURE

- CABINET/SSI

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 66

Arrêté portant délégation de signature de M. Didier BONNEL, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, en matière d'évaluation domaniale.....1

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.....3

DDFIP11

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Gérard QUINTIN, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, pour l'exercice des activités du service local du Domaine.....4

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté n° CAB-SSI-2019-241 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la fête locale de CAUNES-MINERVOIS - du 6 au 8 septembre 2019 - Société « ACTIVE SECURITE » à NEVIAN.....6

Arrêté n° CAB-SSI-2019-242 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation Tastes en Minervois sur la commune de VILLEGLY - du 4 au 9 septembre 2019 - Société « SSP MEDITERRANEE » à NARBONNE.....8



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES-ORIENTALES
Square Arago - BP 40950
66 950 PERPIGNAN CEDEX

Perpignan, le 2 septembre 2019

**Arrêté portant délégation de signature de M. Didier BONNEL
en matière d'évaluation domaniale**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D 2312-8, D.3221-4, D 3221-16, D 3222-1 et D,4111-9

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 septembre 2017 portant nomination de M. Didier BONNEL, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique CONRY administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale en vue de l'acquisition, la cession ou la location de biens (y compris les avis fournis à la SAFER sur les projets de cet organisme) ;

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R, 2331-5, R, 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

Article 2 – Mme Christine CREUTZ, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, reçoit la même délégation dans la limite de 1 000 000 euros pour les avis d'évaluation domaniale (valeurs vénales) et de 100 000 euros pour les valeurs locatives. Toutefois, les évaluations relatives aux ventes en l'état futur d'achèvement (bailleurs sociaux) ne font pas l'objet d'une limitation.

Article 3 – Mme Christiane BRUNEAU, Mr Nouri BERKANE, Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, Mme Caroline CHOJNACKI et Mr Christophe QUINTA, Inspecteurs des finances publiques, reçoivent la même délégation dans la limite de 400 000 euros pour les avis d'évaluation domaniale (valeurs vénales) et de 40 000 euros pour les valeurs locatives.

Article 4 – Les délégataires visés aux articles 1 et 2 reçoivent une délégation sans limitation de montant pour les évaluations faites dans le cadre de la mise à jour de la comptabilité patrimoniale de l'État.

Article 5 – Mme Véronique CONRY, Administratrice des finances publiques adjointe et Mme Christine CREUTZ, Inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoivent délégation de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (articles R-2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Didier BONNEL





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES-ORIENTALES
Square Arago - BP 40950
66 950 PERPIGNAN CEDEX

Perpignan, le 2 septembre 2019

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 21 septembre 2017 portant nomination de Mr Didier BONNEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Mme Véronique CONRY est désignée pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Pyrénées-Orientales en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Didier BONNEL



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Gérald QUINTIN,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,
pour l'exercice des activités du service local du Domaine**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-086 du 26 août 2019 accordant délégation de signature à M. Gérald QUINTIN Directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE. 1 :

La délégation de signature qui est conférée à M. Gérald QUINTIN directeur départemental des Finances publiques de l'Aude, par l'article 1er de l'arrêté susvisé, sera exercée par Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, et par M. Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

ARTICLE. 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Xavier KERVELLA, ou à défaut par M. Alain GASC, administrateurs des finances publiques adjoints.

ARTICLE. 3 :

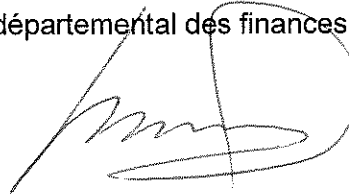
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2019.

ARTICLE. 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 1er juin 2019

Le Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Quintin', written over a large, faint circular stamp or watermark.

Gérald QUINTIN



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n°CAB-SSI-2019-241 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la fête locale de Caunes-Minervois

**Le secrétaire général, préfet par intérim
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2019-056 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud en date du 3 décembre 2013, autorisant la société « ACTIVE SECURITE », dont le siège social est situé 20 bis chemin de la jasse à NEVIAN (11200), à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n°AUT-011-2112-12-02-20130335195 ;

VU le devis produit par ACTIVE SECURITE relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la fête locale de CAUNES-MINERVOIS les 6 et 7 septembre 2019 ;

VU la lettre du 28 août 2019, par laquelle le dirigeant de la société, M. Olivier PAGNON demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet

Considérant que les 2 agents de sécurité employés par la société « ACTIVE SECURITE » pour les missions de surveillance et de gardiennage des biens, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise « ACTIVE SECURITE » sise : 20 bis chemin de la Jasse 11200 NEVIAN, dirigée par M. Olivier PAGNON, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée, lors des festivités de la fête locale à CAUNES-MINERVOIS le vendredi 6 septembre 2019 de 23 h au samedi 7 septembre 2019 à 2 h 30 ainsi que le samedi 7 septembre 2019 de 23 h au dimanche 8 septembre à 2 h 30.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance globale de la fête locale à CAUNES-MINERVOIS pour l'ensemble de la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délais, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, M. le maire de CAUNES-MINERVOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Olivier PAGNON.

Fait à CARCASSONNE, le 3 septembre 2019

Pour le secrétaire général de la préfecture,
préfet par intérim
La sous-préfète, directrice de cabinet



Anne LAYBOURNE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n° CAB-SSI-2019-242 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation Tastes en Minervoises sur la commune de Villegly

**Le secrétaire général, préfet par intérim
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2019-056 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud en date du 26 juin 2018, autorisant la société « SSP MEDITERRANEE », dont le siège social est situé 17 rue de Ratacas à NARBONNE (11100), à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n°AUT-011-2112-12-04-20130354209;

VU le devis n°1908850 du 23 août 2019, bon pour accord, produit par la société « SSP MEDITERRANEE » relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la manifestation TASTES EN MINERVOISES sur la commune de VILLEGLY les samedi et dimanche 7 et 8 septembre 2019 ;

VU le courriel, par lequel le dirigeant de la société, M. André-Luc MONTAGNIER, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les 13 agents de sécurité employés par la société « SSP MEDITERRANEE » pour les missions de surveillance et de gardiennage des biens, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise « SSP MEDITERRANEE » sise : 17 rue de Ratacas 11100 NARBONNE, dirigée par M. André-Luc MONTAGNIER, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée, lors des festivités de TASTES EN MINERVOIS à VILLEGLY :

- du mercredi 4 septembre 2019 19h00 au jeudi 5 septembre 2019 08h00.
- du jeudi 5 septembre 2019 19h00 au vendredi 6 septembre 2019 08h00.
- du vendredi 6 septembre 2019 21h00 au samedi 7 septembre 2019 07h00.
- du samedi 7 septembre 2019 10h00 au dimanche 8 septembre 2019 07h00.
- le dimanche 8 septembre 2019 de 10h00 à 19h00.
- du dimanche 8 septembre 2019 21h00 au lundi 9 septembre 2019 07h00.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance globale de la voie publique pour la manifestation Tastes en Minervois à VILLEGLY pour l'ensemble de la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délais, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

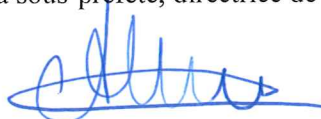
Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, M. le maire de VILLEGLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. André-Luc MONTAGNIER.

Fait à CARCASSONNE, le 3 septembre 2019

Pour le secrétaire général de la préfecture,
préfet par intérim
La sous-préfète, directrice de cabinet



Anne LAYBOURNE